



## INFORMATION MUNICIPALE

Parmain, le 18 août 2021

### PLAN LOCAL D'URBANISME

La cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien plan d'occupation des sols (POS).

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle révision du POS valant élaboration du PLU et de constituer une commission communale PLU.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale.

Il est précisé que M. le Maire est Président de droit de chaque commission.

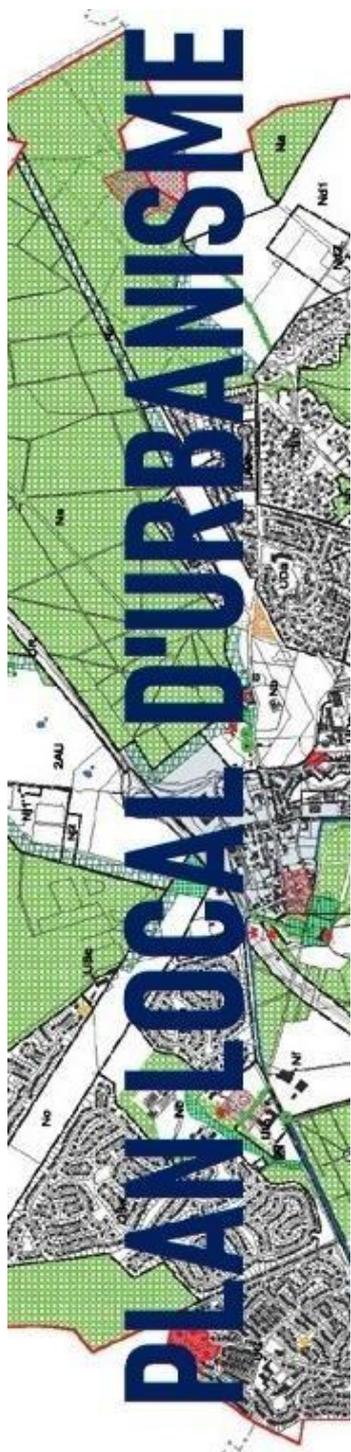
La commission communale « Plan Local d'Urbanisme » se composera des membres suivants :

Loïc **TAILLANTER**, Antoine **SANTERO**, Nadine **CALVES**,  
François **KISLING**, Sylvie **LABUSSIÈRE**, Béatrice **BELABBAS**,  
Dominique **MOURGET**, Sébastien **GUERINEAU**,  
Antoine **GRECO** (représentant de l'association *Respectez Parmain*),  
Sonia **LAAGE** (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune).

.../...

Site de la ville : [www.ville-parmain.fr](http://www.ville-parmain.fr)

Pour rester informé de l'actualité de la ville, pensez à vous inscrire à la newsletter sur le site



La création et la composition de cette commission seront soumises au vote du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2021.

Cependant, afin de gagner du temps, cette commission pour laquelle Monsieur le Maire a désigné les membres au sein de la majorité et chaque groupe d'opposition son représentant, se réunira par anticipation dès le vendredi 3 septembre afin de travailler sur les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de **concertation** qui seront soumis au vote dans la même séance du jeudi 24 septembre 2021.

La commission PLU devra dans sa séance du vendredi 3 septembre de 9h00 à 12h00 préparer la délibération qui sera soumise au vote du Conseil municipal du jeudi 24 septembre 2021. Délibération qui fixera la méthode et le calendrier relatifs à l'élaboration du prochain PLU

Afin que les Parminois y soient pleinement et immédiatement associés,

**Monsieur le Maire Vous invite à une :**

## **RÉUNION PUBLIQUE**

**qui se tiendra**

**Samedi 11 septembre à 10 H 30**

Salle Jean Sarment – Allée des peupliers

Afin de vous présenter les modalités de concertation et le calendrier d'élaboration envisagés.

### **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES : CONSEQUENCES DE LA DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

1. La conséquence première est l'annulation du PLU à effet immédiat pour un problème de forme relatif à la délibération de 2012 portant sur l'élaboration du PLU. La décision dit que l'adoption du PLU de Parmain n'a pas été précédée d'une procédure de concertation régulière. A l'époque, la commune n'avait pas fixé les modalités de la concertation alors que leur définition constitue une formalité substantielle.
2. Toutes les autorisations relatives à l'urbanisme délivrées avant la date du 1<sup>er</sup> juillet restent valables ;
3. Le Plan d'Occupation des Sols préalablement en vigueur est rétabli pour une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;
4. Tous les permis en cours d'instruction seront instruits désormais selon les règles du POS.
5. La municipalité dispose de 24 mois pour élaborer de nouveau un PLU.